



ACTION RADON 2026

Le radon se mesure, le radon se réduit

Du 1er octobre au 31 décembre, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) et ses partenaires relancent l'Action Radon. Cette campagne annuelle invite les citoyens à mesurer le taux de radon dans leur habitation et à agir lorsqu'il est trop élevé. Plus de 4000 ménages ont participé à l'Action Radon en 2025. L'édition 2026 marque également le lancement du nouveau Plan national d'action radon pour la période 2026-2030.

Qu'est-ce que le radon ?

Le **radon** est un **gaz radioactif**, naturellement présent dans l'environnement, principalement dans les sols rocheux. Invisible, incolore et inodore, il peut s'infiltrer à partir du sous-sol dans tout type de bâtiment (maison, école, lieu de travail...) via les fissures présentes dans les sols et dans les murs, les passages des canalisations sanitaires et de chauffage, etc.

Quel risque pour la santé ?

À l'air libre, le radon ne présente aucun danger. En revanche, lorsqu'il s'accumule dans un **espace fermé** (maison, lieu de travail...), le radon représente un risque pour la santé. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le radon est reconnu comme la **deuxième cause de cancer du poumon** après le tabagisme. Ce risque est encore plus important chez les fumeurs, le tabac étant un facteur aggravant.

« On ne voit pas le radon, on ne le sent pas. Pourtant, il représente un risque réel pour la santé. La seule façon de savoir si votre habitation est concernée est de la mesurer grâce à un détecteur radon »

Boris Dehandschutter, expert radon au sein de l'AFCN

Où trouve-t-on du radon en Belgique ?

En Belgique, pour des raisons liées à la composition du sous-sol (présence de schiste), le radon est naturellement plus présent en Wallonie. Les provinces de **Liège**, de **Namur** et certaines communes du **Brabant wallon** sont des zones à risques élevés. La province du Luxembourg est même la province la plus exposée.

Depuis 2013, l'Action Radon permet chaque année aux citoyens, pour la somme de **20€**, de mesurer la concentration de radon dans leur logement grâce à un détecteur.

Lors de la **campagne 2025**, **4 366** ménages belges ont commandé un détecteur radon. Pour la Wallonie, sur l'ensemble des tests réalisés, **12%** des mesures effectuées (391 habitations) dépassaient le **niveau de référence de 300 Bq/m³**. En province du Luxembourg, sur les 1102 tests réalisés, **190 (17%)** présentaient une concentration en radon supérieure à 300 Bq/m³

Quelles sont les communes à risque « radon » ?

Les mesures réalisées dans le cadre de l'Action Radon permettent de cartographier les zones à risque en Belgique. Cette carte interactive, accessible via le site Internet de l'AFCN, permet de consulter le taux moyen de radon par commune : <https://afc.n.fgov.be/fr/dossiers/radon-et-radioactivite-dans-votre-habitation/radon/quel-est-le-taux-de-radon-moyen-dans>

Si la commune est en rouge, cela signifie que plus de 10% des habitations se situent au-dessus du niveau de référence (300 Bq/m³).

Nouveau plan d'action radon pour la période 2026-2030

L'édition 2026 marque la mise en œuvre du nouveau [Plan national belge d'action radon 2026-2030](#). Celui-ci s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'à présent tout en renforçant plusieurs axes prioritaires : l'information du public, la sensibilisation des communes, l'accompagnement des professionnels du bâtiment et l'amélioration du suivi des mesures préventives et correctives mises en œuvre après les dépistages.

Les communes, les provinces et les partenaires de terrain jouent un rôle essentiel. Grâce à leur relais auprès des citoyens, ils contribuent à faire connaître le risque radon et les moyens concrets de s'en protéger.

La seule façon de savoir si votre habitation est concernée par le radon est de la mesurer. En quelques mois, un simple détecteur permet de lever le doute et, si nécessaire, d'agir efficacement.

L'Action Radon est une campagne de sensibilisation annuelle, organisée par l'AFCN en collaboration avec les Services d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) des cinq provinces wallonnes, coordonnés par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP), ainsi qu'avec la Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPI) de Bruxelles Environnement.

Plus d'infos

Commander un détecteur radon (20€, analyse comprise)
Du 1er octobre au 31 décembre 2026 : www.actionradon.be.



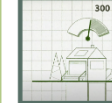
©Radonova

Sites Internet et brochures

- www.actionradon.be
- www.afcn.fgov.be/radon
- www.radonatwork.be
- Dépliant « Le radon en 10 questions. Protégez votre habitation contre le radon »
- Brochure « Le radon et votre habitation : comment y remédier ? Comment agir de manière préventive ? »
- Brochure « Vous allez construire . Protégez-vous contre le radon ! »

Action Radon 2026

Le radon se mesure. Le radon se réduit.

1 Habitez-vous dans une zone à risque radon ? 	2 Entre le 1er octobre et le 31 décembre, commandez un détecteur radon. 	3 Placez le détecteur au rez-de-chaussée de votre habitation, pendant 3 mois. 	4 Après 3 mois, renvoyez-le détecteur pour analyse. 	5 Si le taux dépasse 300 Bq/m³, un processus de remédiation est conseillé. 
--	---	--	--	---

Mesurez le taux de radon de votre habitation.

Découvrez les solutions s'il est trop élevé : www.actionradon.be.

CONTACT PRESSE

Porte-parole : Mélanie Boulanger
T +32 (0)473 68 25 60
E melanie.boulanger@afcn.fgov.be